

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 20 décembre 2018**

Secrétaire de séance : Sébastien OLIVIER

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16	Absents/ excusés : 5
Date convocation :	14/12/2018	Date de l'affichage :	14/12/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni en séance à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le jeudi 20 décembre 2018 à 19h30.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Marielle CHEVALLIER, Delphine FIEVEZ Maire-adjoints, Nicolas BIDEAUX, Dominique DE MARGERIE, Philippe CUISINIER, Claire DROUILLY, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPa, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET,

Absents - Excusés : Jean-Pierre RICHARD (donne pouvoir à Dominique De Margerie), Sébastien MEUNIER, Valérie GILET-ALANIECE (excusée donne pouvoir à Marie-Agnès HAZOUARD DEON), Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2018

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2018

Arrivée de Sébastien OLIVIER à 19h42

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17	Absents/ excusés : 4
Date convocation :	14/12/2018	Date de l'affichage :	14/12/2018

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Marielle CHEVALLIER, Delphine FIEVEZ Maire-adjoints, Nicolas BIDEAUX, Dominique DE MARGERIE, Philippe CUISINIER, Claire DROUILLY, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPa, Christian CHAPOTEL, Sébastien OLIVIER, Alain CHENET,

Absents - Excusés : Jean-Pierre RICHARD (donne pouvoir à Dominique De Margerie), Sébastien MEUNIER, Valérie GILET-ALANIECE (excusée donne pouvoir à Marie-Agnès HAZOUARD DEON), Bénédicte MAIRE.

Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance, Sébastien OLIVIER

Rapport n° 3 : Attribution de compensation 2019 - Rapport de la CLECT 22/11/2018

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°2018-156 du Conseil de communauté en date du 20 Septembre 2018 portant institution de la taxe GEMAPI afin de financer la compétence du même nom,
Considérant qu'il convenait de restituer auprès des communes membres la quote-part de charges transférées au titre de la GEMAPI afin de ne pas constater un double financement de la compétence,
Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération et portant modification des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines.

Rapport n° 4 : redynamisation du bourg centre - aménagement paysager de l'entrée de commune - Adoption du projet – demande de subvention Région Grand Est
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » validé par l'assemblée plénière de la Région Grand Est le 28 avril 2017
Vu la délibération 2018-103 en date du 25 mai 2018 adoptant le plan d'action « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural »

Considérant que l'aménagement paysager de l'entrée de commune ainsi que l'espace dit démolition font partie des fiches actions en axe 2 « bien vivre et inviter de nouvelles familles à partager un cadre de vie renouvelé » et axe 4 « repenser et/ou inventer les mobilités à l'intérieur et en traversée pour s'adapter au changement climatique ».

Considérant que le montant des travaux est estimé à 239 229 € HT.
Considérant que la région Grand Est peut subventionner ces travaux qui bénéficient déjà d'une subvention DETR 2018

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention

- **ADOpte** le programme de travaux pour la tranche 1 – aménagement paysager de l'entrée de commune,
- **ADOpte** le plan de financement ci-annexé,
- **SOLLICITE** la Région GRAND EST pour une subvention dans le cadre du dispositif de redynamisation du bourg centre,
- **MANDATE** M le Maire pour l'exécution de la présente délibération (procédures de marché, demande de subvention ...)

Rapport n° 5 : redynamisation du bourg centre – requalification des abords de la Mairie - Adoption du projet – demande de subvention Région Grand Est et Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le dispositif « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » validé par l'assemblée plénière de la Région Grand Est le 28 avril 2017
 Vu la délibération 2018-103 en date du 25 mai 2018 adoptant le plan d'action « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural »

Considérant que la requalification des abords de la Mairie fait partie des fiches actions en axe 2 « bien vivre et inviter de nouvelles familles à partager un cadre de vie renouvelé » et axe 4 « repenser et/ou inventer les mobilités à l'intérieur et en traversée pour s'adapter au changement climatique ».

Considérant que le montant des travaux est estimé à 643 618 € HT.
 Considérant que la région Grand Est et l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local) peuvent subventionner ces travaux qui bénéficient déjà d'une subvention DETR 2018.

Le rapporteur entendu,
 LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité avec 16 voix pour et 1 contre,

- **ADOpte** le programme de travaux pour la tranche 2 – requalification des abords de la mairie
- **ADOpte** le plan de financement ci-annexé,
- **SOLLICITE** la Région GRAND EST pour une subvention dans le cadre du dispositif de redynamisation du bourg centre,
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
- **MANDATE** M le Maire pour l'exécution de la présente délibération (procédures de marché, demande de subvention ...)

Rapport n° 6 : service assainissement –créances éteintes.

Un état de côtes irrécouvrables d'un montant de 990,46 € correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées restées impayées concerne un abonné de la commune suivant le détail joint.

Suite à une Ordonnance de rétablissement personnel avec effacement des dettes, rendue le 12 juin 2018 par le Tribunal d'Instance de Troyes, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,
 LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 14 voix pour, 2 abstentions et 1 contre,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre présenté dans le document joint.
- **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6542 « créances éteintes ».

Rapport n° 7 : Budget principal - autorisation d'exécution anticipée pour 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 1612-1,
Considérant que le budget de la commune de Venduvre-sur-Barse ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2019,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour un montant global de 456 830 €.

Rapport n° 8 : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Rapport n° 9 : Règlement d'intervention – demande de subvention de Mme LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2016-246 en date du 22 décembre 2016 adoptant le règlement d'intervention pour les années 2017-2019,
 Considérant la demande d'aide déposée par Mme Michèle LEFEBVRE, pour la réfection de la façade de l'habitation, située au 2 rue Nicolas BOURBON. La dépense totale est de 4 049€ TTC.
 Considérant que l'aide du commun est de 25% plafonnée à 8 000 € de dépenses, soit 2 000 € maximum de subventions.

Le rapporteur entendu,
 Le Conseil,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1012,25 € à Michèle LEFEBVRE pour la réfection de la façade de l'habitation située au 2 rue Nicolas BOURBON.
- **MANDATE** M le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision.

Rapport n° 10 : Fourrière animale - renouvellement de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 211-19 et suivants du code rural et de la pêche maritime
 Vu la structure d'accueil pour animaux installée sur la commune de Vendeuvre-sur-Barse,
 Le rapporteur entendu,
 LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **DECIDE** de conventionner avec les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes des Rivières l'utilisation du service de fourrière animale de Vendeuvre sur Barse ;

- **PRECISE** que les communes ne paieront que les frais des propriétaires défaillants ;
- **MANDATE** M le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision.

Rapport n° 11 : Désaffectation du chemin rural dit de la Ville aux Bois - refus

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu les articles R141-4 à R141-10 du code de la Voirie routière,
Considérant la demande du cabinet ROUSSELIN GOURMAIN d'acquisition du chemin rural dit « de la Ville aux Bois »,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **REFUSE** de constater la désaffectation du chemin rural dit de la Ville aux Bois pour procéder à terme à sa cession.
- **MANDATE** M le Maire pour notifier cette délibération au cabinet ROUSSELIN GOURMAIN.

Rapport n° 12 Vital parc – évaluation environnementale – avis de la commune

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le dossier d'autorisation environnementale : étude d'impact, évaluation de l'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, évaluation sur les zones Natura 2000,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECLARE** le dossier complet
- **EMET** un avis favorable au dossier présenté.

Rapport n° 13 : Modification du tableau des effectifs –évolution du poste de bibliothécaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de revoir le temps de travail du poste de assistant du patrimoine, responsable de la médiathèque,
Considérant l'avis du comité technique,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le poste de catégorie B en filière culturelle pour le porter à 20h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaire seront inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire,

signé

Jean-Baptiste ROTA

Liste des délibérations de la séance du 20 décembre 2018

DCM2018-157	Adoption du PV de la séance du 16 novembre 2018
DCM2018-158	Désignation du secrétaire de séance
DCM2018-159	Attribution de compensation 2019 - Rapport de la CLECT 22/11/2018
DCM2018-160	redynamisation du bourg centre - aménagement paysager de l'entrée de commune - Adoption du projet – demande de subvention Région Grand Est
DCM2018-161	redynamisation du bourg centre – requalification des abords de la Mairie - Adoption du projet – demande de subvention Région Grand Est et Etat
DCM2018-162	service assainissement –créances éteintes.
DCM2018-163	Budget principal - autorisation d'exécution anticipée pour 2019
DCM2018-164	convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
DCM2018-165	Règlement d'intervention – demande de subvention de Mme LEFEBVRE
DCM2018-166	Fourrière animale - renouvellement de convention
DCM2018-167	Désaffectation du chemin rural dit de la Ville aux Bois - refus
DCM2018-168	Vital parc – évaluation environnementale – avis de la commune
DCM2018-169	Modification du tableau des effectifs –évolution du poste de bibliothécaire